

**DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-
RHONE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**MAIRIE
DE
BOUC BEL
AIR**

N° 2024 - ~~08~~

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,

Vu la demande reçue le **08 Janvier 2024** formulée par l'Entreprise **Menuiserie SICCARDI, représentée par M. Siccardi Patrick**, sollicitant une dérogation à la limitation de tonnage sur le 118 Rue Fernand Canobio 13320 bouc bel air,

Considérant qu'il est nécessaire, d'autoriser la circulation de véhicules de transport supérieur à 3.5 T, sur plusieurs voies en dérogation aux arrêtés N°

- 2017-15 du 30 mars 2017, prévue à son article deux,
- 2014-45 du 14 avril 2014, prévue à son article deux,
- 2014-44 du 14 avril 2014, prévue à son article deux,
- 2010-01 du 21 janvier 2010, prévue à son article deux,

Considérant que les constitutions de chaussée ne sont pas prévues pour la circulation de véhicules supérieurs à 3.5T,

OBJET: Dérogation
aux arrêtés N° 2017-
15 ;
2014-45 ;
2014-44 ;
2010-01 ;
Limitation
de tonnage,
accordée à la société
pour une durée de
360 jours.

A R R E T E

Article un : L'entreprise BAO Menuiserie, ou ses représentants, sont autorisés à effectuer des passages sur plusieurs voies afin de livrer des matériaux, à l'aide de véhicules poids lourds, d'un tonnage supérieur à 3.5T et inférieur ou égal à 32T, en dérogation aux arrêtés N° :

- 2017-15 du 30 mars 2017, prévue à son article deux,
- 2014-45 du 14 avril 2014, prévue à son article deux,
- 2014-44 du 14 avril 2014, prévue à son article deux,
- 2010-01 du 21 janvier 2010, prévue à son article deux,

Pétitionnaire :

- **Menuiserie SICCARDI**
- **118 Rue Fernand Canobio**
- **13320 Bouc Bel Air**
- **Tel : 06.82.22.18.30**
- **Mail : menuiserie.siccardi@orange.fr**

.../...

Article deux : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de 360 jours.

Article trois : Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances à leurs frais et suivant les indications des Services Technique de la Commune de Bouc Bel Air.

Article quatre Cette autorisation n'est accordée qu'à titre de simple tolérance et sous réserve du droit des tiers, les permissionnaires déclarant se conformer à tous les règlements de voirie en vigueur, ainsi qu'à la pose des panneaux nécessaires à la sécurité routière.

Article cinq : La responsabilité des permissionnaires sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente autorisation.

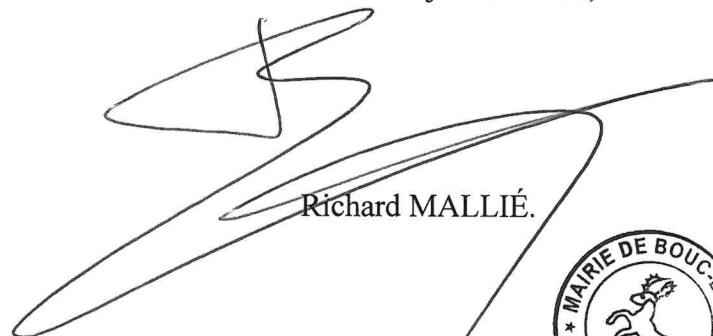
Article six : Cette autorisation devra être présentée à toutes réquisitions des Services Publics,

Article sept : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou de sa diffusion, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article huit :

Monsieur le Directeur de l'entreprise Menuiserie SICCARDI,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bouc Bel Air le vendredi 19 janvier 2024,



Richard MALLIÉ.

